

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Un Peuple - Un But - Une Foi**



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DES CENTRES  
UNIVERSITAIRES REGIONAUX, DES UNIVERSITES ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR**



**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU  
SPORT (INSEPS)**

**Monographie de fin de formation**

**Thème**

**L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE AU NIGER DE**

**2009 à 2010 :**

**REALITES ET PERSPECTIVES**

*Présentée et soutenue par*

*Mr AMANI SALLE Abdoul Azize*

*Sous la direction de :*

*Mr Michel DIOUF*

*Inspecteur Principal Jeunesse et Sports*

*Professeur à L'INSEPS*

**Promotion 2008-2010**

## **DEDICACE**

A mon Père El Hadj AMANI SALLE,

Qui, par ses conseils et son souci du travail bien fait, a guidé mes pas. Tu n'es plus de ce monde mais ton œuvre en ma personne ne fera que fleurir Incha Allah !

### **Repose en paix**

A ma mère HADJIA HADJARA,

Pour les conseils qu'elle ne cesse de me prodiguer.

A ma défunte épouse FATI HIMA GADO,

« Tu m'as abandonné en cours de route pour répondre à l'appel de notre créateur ; mais saches que les graines semées continuent de germer ».

A mes épouses HADIZA MAMANE B. et AÏCHATOU MAMANE L.  
pour leur sens du devoir.

A mes enfants : Hadjara, Ismaël, Ibrahim, Mamane Bachir, Samira, Amani, Mahamane Laminou, Fatima, Malika et, à tous mes neveux pour que ce travail leur serve d'exemple.

## **REMERCIEMENTS**

Nous ne pouvons, à la fin de ce travail, qui nous a replongé dans le domaine de la formation après une longue période d'interruption, ne pas remercier du fond du cœur Monsieur Michel DIOUF qui, malgré ses multiples occupations, a bien daigné diriger ce travail. Ce qu'il fit de main de maître.

Nos remerciements vont également à l'endroit :

De l'Administration de l'INSEPS pour l'aide qu'elle nous a apportée.

De tous nos Professeurs avec lesquels nous avons appris beaucoup de choses.

De Madame Marie Dienne : son dévouement pour le travail et son respect du prochain sont des valeurs qui sont allés au-delà des frontières Sénégalaises.

Du Professeur Assane Issa Modi, pour son appui et ses précieux conseils.

De Mr Mahaman Laminou Amani Sallé pour ses précieux conseils et son soutien de toujours.

De Mr Moussa Yacouba dont l'aide incommensurable m'a été d'un grand secours.

De Mr Mamoudou Amadou pour tout le soutien et l'aide qu'il n'a cessé de m'apporter.

De Dan Mallam Abdoukarim pour le soutien qui n'a jamais fait défaut.

De Mr Mamoudou Moumouni pour son appui et son soutien.

De Mr Kelessi Boureima pour son appui et son soutien.

De Mr Moussa Modi pour la chaleur de l'accueil familial et son aide sans faille à Dakar.

De Mr et Mme Bourahima ALI pour leur soutien et leurs précieux conseils.

De Mr et Mme Ibrahim Miko pour leur soutien sans faille.

De Mr Issoufou Adamou pour tout le soutien et l'aide en terre Sénégalaise

De Mr Souley Aga dont l'appui ne m'a jamais quitté.

De Mr Bagnangou Adamou pour son aide.

De Mme Adandogou Aichatou Goukoye pour son appui sans faille.

De Mr Arouna Dan Tonka pour son appui et ses précieux conseils.

De MM : Ousmane Mamane, Issaka Adamou, Balla Garba Hamani Koulibaly qui m'ont poussé à faire cette formation.

## INTRODUCTION

Au Niger, l'éducation physique est une discipline d'enseignement au même titre que toutes les autres matières dites intellectuelles. Son enseignement revêt un caractère obligatoire dans les cycles de l'enseignement secondaire (collèges et lycées). C'est donc en toute logique que les élèves subissent à la fin du cycle correspondant à leur niveau, un examen sportif. Ces épreuves d'éducation physique et sportive sont communément appelées « Brevet Sportif » pour les élèves de troisième et « BAC Sportif » pour les élèves de Terminale.

Mais, l'objectivité d'un enseignement se mesure à travers sa rationalité dans le processus d'apprentissage. De ce fait, on peut s'interroger si au Niger, les dispositions sont prises pour que l'enseignement de l'EPS permette le plein épanouissement de l'enfant et également, si l'effectif des enseignants d'EPS sur le terrain permet de couvrir le besoin national.

D'autre part, lors des examens sportifs, nous avons constaté que les candidats éprouvaient d'énormes difficultés dans leurs prestations, surtout lors de l'exécution de l'enchaînement gymnique qui se résume en un imposé au sol, noté sur 20. Face à cette situation, nous pouvons également nous poser la question de savoir si tous les enseignants intervenant sur le terrain, ont la qualification requise. Sont-ils tous passés par un Institut de formation ?

L'objectif de cette étude est donc de faire la situation de l'enseignement de l'EPS dans les lycées et collèges publics du Niger. Les réponses à toutes ces questions qui transparaissent, permettront de lever un coin du voile sur l'enseignement de l'EPS au Niger.

Pour ce faire, la présente étude dont le thème s'intitule « **l'enseignement de l'éducation physique au Niger de 2009 à 2010** », s'articule autour de cinq grandes parties :

- la première partie traite de l'analyse diagnostique de l'éducation physique au Niger ;
- la deuxième partie, concerne les fondements théoriques se rapportant à l'EPS.
- la troisième partie est axée sur la méthodologie, utilisée pour obtenir les données de base de notre étude ;
- la quatrième partie est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats ;
- la cinquième partie enfin, est basée sur les discussions et les suggestions.

**CHAPITRE I**

**ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE  
L'E. P. S. AU NIGER**

## I L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIGER

Le Niger adhère à la charte Internationale de l'éducation physique et sportive. Celle-ci fait obligation à tous les pays membres de L'UNESCO, de créer les conditions qui permettent à chacun d'accéder à l'éducation physique et sportive, comme un droit fondamental. Aussi pour parvenir à cet objectif, des dispositions ont été prises; parmi celles-ci, nous avons :

- L'élaboration des premiers textes régissant l'éducation physique et sportive : les instructions et recommandations officielles (I.O) en 1989. Ces Instructions officielles ont pour but de fixer le cadre réglementant l'enseignement et l'organisation des activités physiques et sportives (A. P. S.) dans les établissements scolaires du second degré et de l'enseignement technique. Leur application doit unifier l'enseignement de l'EPS dans l'ensemble des établissements scolaires du Niger.
- L'élaboration et l'adoption de la loi 98-14 du 1<sup>er</sup> juin 1998, portant orientation, organisation et promotion des activités physiques et sportives.

Cette loi dans ses dispositions générales à la section 1 de l'article 2 dit ceci : «la pratique des activités physiques et sportives est un droit fondamental pour chacun». Quand à l'article 4 il précise que : «la pratique des activités physiques et sportives vise le développement des capacités physiques psycho - motrices,



l'amélioration de la santé de l'individu et l'épanouissement des valeurs culturelles et morales. Elle développe notamment le sens de l'effort, de la discipline, de la coopération et de la responsabilité et prépare au monde du travail (...))»

- l'affectation de la discipline E. P.S. et de ses ressources humaines par Arrêté N° 00 49 / MJS/JF / DAAF du 19 Octobre 2005 au Ministère chargé des Enseignements.

### 1-1 La pratique de l'EPS au Secondaire

L'intégration de l'EPS dans le système global de l'éducation se traduit au Niger par l'insertion dans les programmes et emplois du temps des différents cycles de l'enseignement secondaire, de deux (2) heures d'EPS par semaine et par classe.

Cet enseignement est assuré par des maîtres et des professeurs d'EPS formés soit au Niger, soit à l'étranger, ou par des contractuels. Chaque enseignant doit dispenser dix - huit (18) heures de cours par semaine. Par ailleurs, chaque enseignant est tenu de consacrer trois (3) heures par semaine, pour encadrer l'association sportive de l'établissement. Malheureusement, malgré les dispositions prises au plan réglementaire, depuis plus de deux décennies, l'éducation physique et sportive continue de rester dans sa léthargie. L'enseignement de cette discipline se trouve confrontée à des difficultés d'ordre infrastructurel, matériel et humain.

## 1-2 Situation matérielle et infrastructurelle

Le dernier recensement en la matière et qui date de 2006, fait ressortir une très grande insuffisance dans ce domaine. Le résultat a fait état de : cinquante sept (57) terrains de football, quarante sept (47) terrains de Volley-ball, quarante trois (43) terrains de basket-ball, douze (12) terrains de hand-ball, et huit (8) pistes d'athlétisme réparties à travers le Niger. Du point de vue matériel didactique la situation n'a pas été faite. Cependant il faut souligner que la dernière dotation conséquente et qui a concerné l'ensemble des établissements du Niger date de 1979.

## 1-3 Situation de l'encadrement

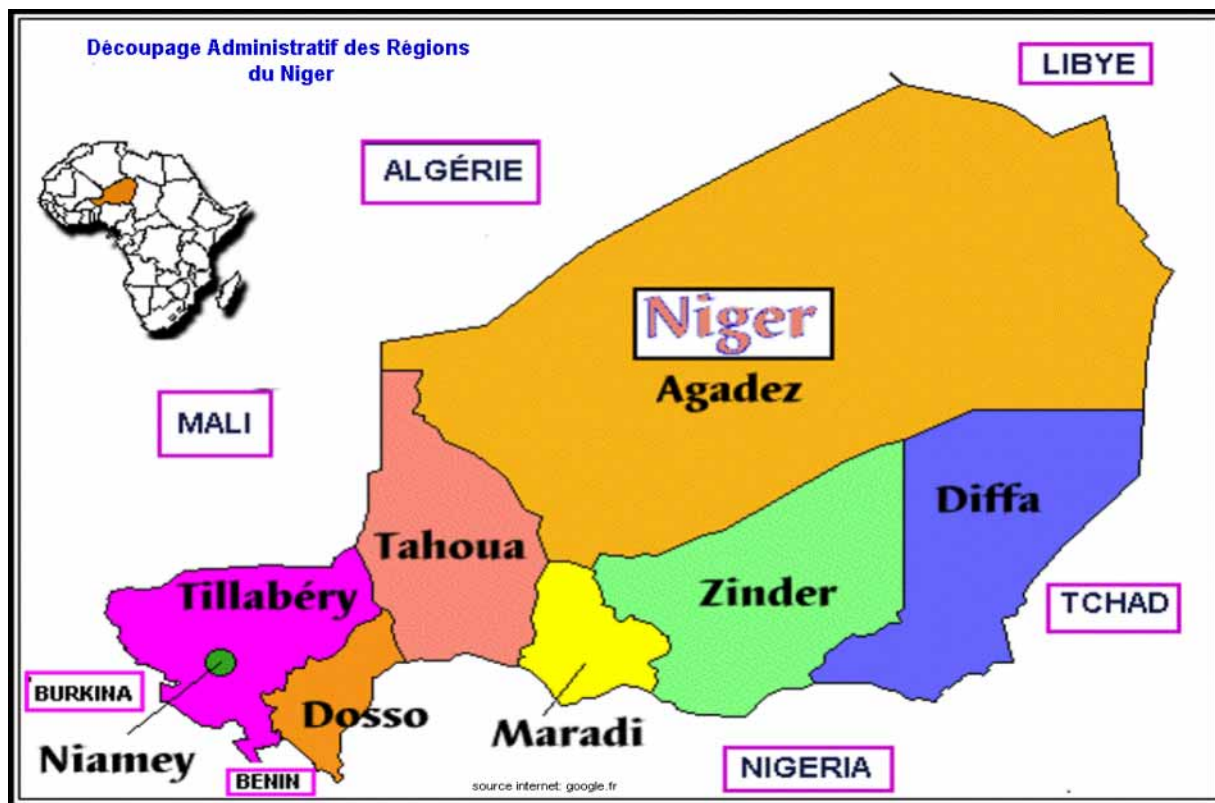
Du point de vue des ressources humaines : en 1989 lors des travaux du séminaire national sur la définition d'une politique sportive au Niger, le point sur la situation des enseignants faisait ressortir un déficit de cent (100) enseignants d'EPS qualifiés. La commission qui avait alors travaillé sur cet aspect avait tiré la sonnette d'alarme pour dire : « ... à ce rythme un nombre de plus en plus important d'élèves ne bénéficieront pas de cours d'Education physique et sportive dans un proche avenir ». Malheureusement, cet avertissement n'a pas eu l'effet escompté. Le déficit en enseignants qualifiés s'est accru mais, pour y remédier des enseignants ont été recrutés sans aucune formation pédagogique.

## II PRESENTATION DU CADRE D'ETUDE

### A **Le NIGER :**

#### 1 La situation géographique

La situation géographique du Niger fait de lui un carrefour d'échanges entre l'Afrique du Nord et l'Afrique au Sud du Sahara. Situé en Afrique Occidentale entre le 11°37 et 23°33 de latitude Nord, et 16°de longitude Est, le Niger, s'étendant sur 1 267 000 km<sup>2</sup>, est le plus vaste des pays de l'Afrique Occidentale. Limité par le Burkina Faso (628 km) et le Mali (821 km) à l'Ouest, l'Algérie (956 km) et la Libye (354 km) au Nord, le Tchad (1175 km) à l'Est, le Nigeria (1497 km) et le Bénin (266 km) au Sud. Le Niger est un pays continental dont la distance minimale de l'océan est de 700 km. C'est un immense plateau d'une altitude moyenne de 500 m. Le Niger appartient ainsi à la zone sahélo-saharienne d'Afrique. Il a un climat continental chaud et sec, avec trois saisons : saison chaude de mars à avril, saison pluvieuse de juin à septembre, et la saison froide appelée aussi saison touristique d'octobre à février.



## 2 La Population

Elle est estimée en (2010) à 15 000000 d'habitants répartis en neuf (9) ethnies : Haoussa, Zarma-Songhaï, Touareg, Peul, Kanouri, Toubou, Arabe, Gourmantché, et Boudouma. La population nigérienne est très pacifique. Ce peuple cultive la fraternité inter-ethnique et a pour credo, la lutte pour le développement économique et social. C'est une population à majorité jeune et pleine de dynamisme. Selon les statistiques en 2008 : «La population scolarisable pour la tranche d'âge de 13-16 ans est de un million deux cent soixante huit mille deux cent quatre vingt deux (1 2 68 282). La population scolarisée est de deux cent deux mille neuf cent soixante dix sept (202 977) soit un taux brut de 16 % ».

(12)

## **B L'ORGANISATION TERRITORIALE AU NIGER**

Jusqu'en 2004, le Niger comptait seulement vingt et une (21) communes constituées administrativement et gérées par un « administrateur délégué » nommés par l'Etat. Le reste du territoire est directement dirigé par l'Etat Central par le biais des préfets. Cette situation générait de nombreux dysfonctionnements (méconnaissance du territoire, nomination politique, changement intempestif des administrateurs, absence de stratégie de développement local, malversations)

Après plusieurs tentatives de décentralisation sous la 4ème république, il a fallu 2002 pour que le gouvernement nigérien décide d'entamer ce processus, par la Loi 2002-014 du 11 juin 2002. Ainsi, le Territoire national est divisé en:

- 8 régions ;
- 36 départements ;
- 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales

### **1 Les Objectifs de la décentralisation au Niger.**

Les objectifs essentiels visés dans le cadre de la décentralisation au Niger, sont entre autres :

- Faire participer les citoyens à la gestion des affaires publiques de leurs collectivités,
- changer le comportement des populations qui désormais doivent apprendre à compter sur elles-mêmes,

- regrouper les populations autour d'un même objectif de développement à travers la participation active aux décisions de leurs collectivités,
- imposer plus aux collectivités des modèles de développement et aussi leur permettre d'émettre des initiatives, de s'organiser et de décider de leur propre destinée,
- permettre aux populations à la base de pratiquer la démocratie, de s'autogérer et d'assurer le développement harmonieux de leur localité.

## **2 Les conditions de la mise en œuvre de la décentralisation.**

Pour qu'il y ait décentralisation, il faut :

- la définition et le transfert d'affaires locales c'est-à-dire les attributions de la région, du département et de la commune en tant que collectivités territoriales autonomes,
- la reconnaissance aux collectivités autonomes de l'exercice de certaines activités de développement fixées par la loi, distinctes de celles de l'Etat,
- élection des autorités locales par les populations concernées en tant que leurs représentants,
- une gestion autonome tant financière qu'administrative (ressources et budget propre, actes de recettes et de dépenses, gestion du personnel des collectivités).

### **3 Les textes régissant l'administration territoriale au Niger**

**1. Loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales qui en son article premier organise la République du Niger en régions, les régions sont subdivisées en départements, les départements en arrondissements et les arrondissements en communes. A l'article 2, elle érige les régions, les départements et les communes en collectivités territoriales disposant du pouvoir de s'administrer par les élus. Elles jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'arrondissement étant une circonscription administrative d'encadrement des communes.**

**2. Loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources. Cette loi comporte des dispositions générales et des dispositions relatives :**

- à la libre administration des régions,
- à la libre administration des départements,
- à la libre administration des communes,
- aux représentants de l'Etat et du contrôle de légalité au niveau des collectivités territoriales,
- à l'institution des relations entre collectivités territoriales,
- à la définition du domaine des collectivités territoriales et du suivi des collectivités territoriales.

3. Loi 2002-013 du 11 juin 2002, **portant transfert des compétences aux régions, départements et communes comporte des dispositions relatives :**

- aux principes fondamentaux et aux modalités de transfert de compétences,
- aux domaines de compétences des collectivités territoriales,
- à la répartition des compétences entre la région, le département et la commune, et des dispositions finales.

4. Loi 2002-014 du 11 juin 2002, **portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux. Cette loi crée au total 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales.**

5. Loi 2002-015 du 11 juin 2002, **portant création de la communauté urbaine de Niamey. Cette loi donne un statut particulier à cette communauté urbaine.**

6. Loi 2002-016 du 11 juin 2002, **portant création des communautés urbaines de Maradi, Tahoua et Zinder.**

7. Loi 2002-017 du 11 juin 2002, **déterminant le régime financier des régions, des départements et des communes. Cette loi comporte des dispositions générales et des dispositions relatives :**

- aux ressources financières des communes, des départements et des régions,
- aux charges financières des régions, des départements et des communes,
- au contrôle et à la vérification des comptes,
- aux dispositions finales



Les dispositions prévues dans le cadre de la décentralisation au Niger sont de nature à permettre le plein épanouissement des populations, favorisant ainsi l'essor du développement local, c'est-à-dire du développement à la base. Dans cette optique et, en conformité avec les **lois N° 2002-012 du 11 juin 2002**, et **N° 2002-013 du 11 juin 2002**, portant sur la libre administration des régions et transfert des compétences aux régions, les différentes régions ont procédé aux recrutements d'enseignants pour résoudre le manque d'enseignants dans le système éducatif nigérien en général et celui de l'enseignement des activités physiques et sportives en particulier. L'éducation physique et sportive par son apport largement positif dans le développement de l'individu, va constituer le socle pour garantir la formation du citoyen Nigérien et en faire, un homme en bonne santé, capable de s'adapter à son milieu, de transformer positivement son environnement, et devenir un véritable agent de développement.

L'objectif primordial du développement national est la promotion économique, sociale et culturelle de l'ensemble de la nation. Il s'agit d'un développement qui place l'homme Nigérien au centre de cette réforme en profondeur.

## **CHAPITRE II**

# **FONDEMENTS THEORIQUES**

## REVUE DE LA LITTÉRATURE

### 2-1 DEFINITION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation Physique et Sportive (EPS) est définie comme un élément de l'éducation générale utilisant méthodiquement les exercices physiques afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant.

Pour le collectif des enseignants d'éducation physique du Québec (CEEPQ) (1), « *l'éducation physique est un champ d'étude et une profession qui participe au développement de la personne par la mise en œuvre de pratiques corporelles et des connaissances s'y attachant, dans le seul but de contribuer à son éducation, à sa santé, et à sa qualité de vie dans tous les milieux de vie et pour toute la vie* ».

### 2-2 Importance de L'éducation Physique et Sportive

Selon Larouche. R « *l'éducation Physique s'appuie sur des valeurs qui sont universelles dans le temps et l'espace : l'éducation et la santé. Ce qu'il importe d'atteindre dans les programmes d'éducation Physique dispensés à l'école, à l'usine, à l'hôpital, dans les centres d'accueil pour personnes âgées etc., ce sont des objectifs centrés de façon complémentaire sur la formation multidimensionnelle de l'être humain (bio physique, mentale, sociale). Le médecin, l'avocat, l'ingénieur utilisent des connaissances, des instruments, des techniques et se réfèrent à une expertise particulière et exclusive qui leur permet de remplir le rôle que leur profession se doit de jouer pour*

*légitimer socialement et légalement la raison d'être et la pratique de ses membres.*

*Il en est de même lorsque l'éducateur ou l'éducatrice physique utilisent une variété d'activités physiques ou de pratiques corporelles pour développer le corps, éduquer l'être humain de façon plus complète, améliorer son état de santé et sa qualité de vie. Cette importante contribution de l'éducation physique au développement de la personne et à l'amélioration de sa santé est reconnue par l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui affirme qu'elle est indispensable au mieux-être individuel et collectif, qu'on doit la considérer comme une partie essentielle et intégrante des systèmes de santé et d'éducation, qu'elle doit être dispensée à tous et occuper une place prioritaire dans les programmes nationaux.*

*L'application concrète de ce droit fondamental à l'éducation physique et à la pratique de l'activité physique, à tous les âges de la vie et dans les divers milieux de vie, représente un investissement rentable pour chaque individu, institution ou société».*

*Pour Biddle,S..« l'individu qui a appris à pratiquer une activité physique de façon efficace, efficiente et sécuritaire en suivant suffisamment de cours d'éducation physique dispensés par des éducateurs et éducatrices physiques risque d'avoir une blessure la moins grave, lorsqu'il pratique une activité physique, comparativement à celui qui a mal ou insuffisamment appris les habiletés de base ou spécifiques à cette activité (...) Des programmes d'éducation physique conçus à l'intention des jeunes enfants*

*contribuent à améliorer la coordination et le développement de la musculature et à ainsi augmenter le sentiment de maîtrise et d'estime de soi. Ils peuvent également faciliter les inters actions sociales dans les groupes de jeunes non délinquants». ( 6)*

Partant de cette vision, il ressort que l'éducation reste un investissement très rentable pour chaque individu.

L'UNESCO estime que l'éducation physique " ne se limite pas au domaine étroitement physique mais contribue à favoriser un développement plus diversifié, complet et harmonieux de l'être humain"

Elle permet donc à l'individu de s'éduquer physiquement c'est-à-dire de développer le goût d'être en forme, de prendre conscience des possibilités et limites de son corps, d'en avoir une image positive, de ressentir le besoin de le garder physiquement sain et de le libérer des tensions d'ordre psychique, de développer ses potentialités, d'être plus à l'aise lorsqu'il se déplace et manipule des objets au jeu et au travail etc.

En 2010, ce déficit en cadres qualifiés est toujours d'actualité. Or La transmission des valeurs reconnues dans la pratique de l'EPS doit se faire par le biais d'un enseignement adéquat, par des enseignants imbus de la notion d'enseignement pédagogique.

### 2-3 L'enseignement de l'éducation physique

Selon Famose J.P (16) enseigner, c'est décider ; Car dit il, « *Confronté à la mission d'enseigner une discipline sportive à un groupe de pratiquants, l'éducateur s'interroge : quelles sont les*

caractéristiques de ces personnes (capacités, âge, taille, etc.). Qu'attendent-ils de cet enseignement ? Comment choisir les tâches pour que chacun progresse ? Comment les présenter, les expliquer ? Que faire en cas de <<non réussite>> de certains ? Comment organiser le groupe, l'espace, le temps ? L'enseignement sportif offre donc une multitude d'occasions où l'éducateur devra décider ». Il poursuit en disant : « Les comportements de l'éducateur physique qui ont pour but d'influencer l'apprentissage peuvent être décrits en phases qui ont chacune leur propre fonction. Elles sont présentées dans la figure ci- dessous. Il en ressort cinq (5) grandes phases qui reviennent d'une séance à l'autre.

**Figure 1 : relative aux différentes phases de l'apprentissage**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Diagnostic</b>	<b>Planification</b>	<b>Inter- action</b>	<b>Activité des élèves</b>	<b>Réaction à la prestation</b>

Dans la première phase, l'éducateur évalue l'état actuel du niveau d'habileté des pratiquants (évaluation diagnostic); tandis que pendant la deuxième l'éducateur programme ce qu'il va faire pendant la séance (ou un groupe de séances). Dans la phase trois, l'éducateur commence par la présentation aux pratiquants des informations pour acquérir l'habileté désirée puis fais agir les élèves en phase quatre ; durant la cinq (5) l'éducateur observe l'élève et détermine les sources éventuelles d'erreur (observation diagnostic) il décide ensuite d'apporter les remèdes afin d'aider le pratiquant à progresser (remédiations).

2-3-1 *Phase un du processus d'enseignement : Diagnostiquer le niveau de départ.*

*La phase d'évaluation diagnostique fait référence à l'action de l'éducation physique visant à apprécier les connaissances actuelles et le niveau d'habileté initial des élèves. C'est une nécessité pédagogique. Plus l'éducateur connaît les possibilités de chaque élève, plus il sera à même de planifier correctement le contenu des séances. La capacité à reconnaître les niveaux et les différences dans le degré d'habileté et d'aptitudes des pratiquants ainsi que la faculté de prendre des décisions pour les faire progresser individuellement sont les facteurs qui déterminent en grande partie l'efficacité des enseignants.*

2-3-2 *Phase deux : Enseigner, c'est adopter une démarche, c'est planifier.*

*Les comportements de l'éducateur, ses choix n'ont de sens que par rapport au but à atteindre. En tout premier lieu, l'éducateur aura donc à décider de cette finalité et à définir avec précision les habiletés qu'il souhaite faire acquérir aux apprenants. Il lui faudra ensuite trouver les moyens pour les aider à réaliser ces habiletés nouvelles et observer dans quelle mesure cet objectif est atteint. L'éducateur doit se poser trois (3) questions :*

- où aller ? c'est-à-dire quels sont les objectifs visés ?*
- comment y parvenir ? par quels moyens favoriser les apprentissages moteurs ?*

- comment savoir si les objectifs sont atteints ?

*La compétence professionnelle d'un éducateur réside essentiellement dans sa capacité à réunir toutes les conditions favorables à la réalisation des objectifs retenus.*

*Il est alors impératif de définir des objectifs et passer aux éléments que l'on considère comme essentiels à leur réalisation à savoir :*

- ✚ *quelles tâches proposer aux pratiquants ?*
- ✚ *quelle attitude adopter face aux prestations des pratiquants ?*
- ✚ *quel temps consacrer à l'exécution de ces tâches ? quelle organisation du travail proposer ?*
- ✚ *quel climat affectif favoriser pour une meilleure participation de chacun à l'activité ?*

✓ **Enseigner, c'est se fixer des objectifs**

*Qu'est qu'un objectif ? L'objectif doit être utile ; pour l'être, il doit être défini, exprimé en termes concrets. Il doit aider l'éducateur à savoir où il va, et suite à l'enseignement, savoir, apprécier, s'il est parvenu au résultat attendu.*

✓ **Enseigner, c'est choisir les moyens d'atteindre les objectifs**

*L'éducateur détermine la stratégie pédagogique la plus appropriée pour atteindre les objectifs énoncés en tenant compte du niveau d'habileté initial des élèves. L'éducateur dispose de multitudes de moyens à savoir : tâches, consignes, démonstrations, corrections, répétitions, encouragements, sanctions, émulations etc. l'important pour lui est de savoir comment les utiliser.*



*Enseigner c'est aussi, savoir choisir les tâches favorables à l'apprentissage moteur, tout en sachant doser la difficulté des tâches proposées aux pratiquants.*

### *2-3-3 Phase trois : Enseigner, c'est savoir présenter les tâches aux pratiquants*

*Cette phase traite de la présentation des tâches que l'éducateur a planifiées avant la séance (basée sur la planification pédagogique) et de l'ajustement de cette présentation au niveau des élèves.*

*Présenter le contenu signifie informer sur la tâche à réaliser, l'exercice, le jeu. Pour y parvenir, l'enseignant a besoin de concentrer l'attention des pratiquants et de leur donner des consignes pertinentes concernant la tâche et la manière de la réaliser. »*

### *2-4 La Formation*

*Le but premier de la formation initiale et du perfectionnement des enseignants devra être d'acquérir des compétences nécessaires à un enseignement efficace (...) cet enseignement efficace est caractérisé par la création et le maintien d'un environnement propice à l'apprentissage, à l'engagement des élèves dans des activités reliées aux objectifs poursuivis et à l'implantation de ce type d'enseignement.*

*(4)*

La formation des enseignants doit leur permettre de répondre de façon ambitieuse aux défis de la démocratisation et de la réussite de tous les jeunes – en particulier les plus en difficultés face aux apprentissages – ce qui suppose chez les enseignants en premier lieu, la maîtrise des contenus à enseigner dans les activités physiques et sportives retenues dans les Instructions Officielles.

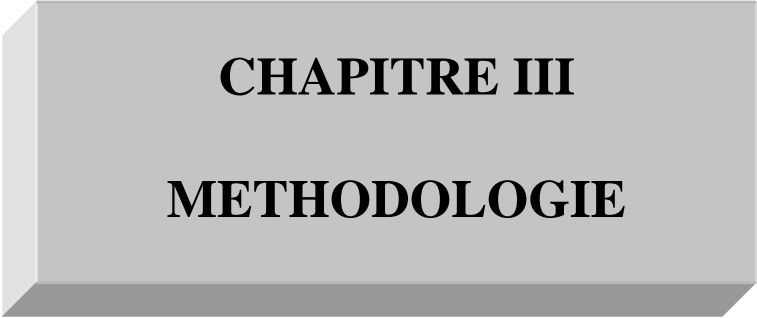
Pour Sané. O, «la formation professionnelle initiale des intervenants se fait sous l'encadrement de maîtres de stage (superviseurs) et vise le développement des habiletés d'enseignement de base permettant une intégration dans le milieu de travail en toute confiance. »(20)

*Les enseignants qui n'ont pas acquis les habiletés de base ne peuvent pas enseigner efficacement même s'ils y consacrent beaucoup d'efforts. Cependant, s'ils continuent à essayer et s'ils reçoivent de l'aide ils s'amélioreront rapidement. Si l'enseignant n'a pas l'intention que ses élèves apprennent, son rôle consiste alors au mieux à être un organisateur d'activités et, au pire, un «gardien d'enfants» bien payé, qui essaie de faire en sorte que ses élèves s'amusent sans trop déranger (...) les buts visés par ces enseignants sont essentiellement de garder les élèves occupés, heureux, et obéissants. (3)*

L'intervenant en éducation physique et sportive est un enseignant très qualifié, même s'il n'est pas tout à fait un professeur comme les autres. Il est chargé d'enseigner le sport dans les établissements scolaires en fonction d'un programme bien défini, selon les différentes classes. Sur les terrains de sport ou dans les salles de gym, c'est lui qui choisit les activités qui serviront de support à son enseignement suivant l'équipement dont il dispose et le niveau des élèves. Les activités proposées vont des sports d'équipe (basket-ball, volley-ball, football...) aux sports individuels comme l'athlétisme, la danse traditionnelle, ou la gymnastique au sol.

L'animation de ces différentes séquences fait appel à sa connaissance des disciplines sportives : règlements, règles de

sécurité, organisation matérielle, prestation physique, pédagogie car, le véritable professionnel en éducation physique désire que ses élèves apprennent et, en conséquence, il enseigne efficacement pour réaliser cet objectif.



**CHAPITRE III**  
**METHODOLOGIE**

### 3-1 **Choix de la méthode d'investigation**

Pour la réalisation de ce travail, plusieurs procédures sont utilisées ; au nombre de celles-ci, nous avons :

- 1 l'enquête par entretien (interview)
- 2 l'enquête par questionnaire

Dans le cadre de notre étude nous avons jugé nécessaire de procéder par questionnaire écrit. Ce choix se justifie par le fait que notre population ne se trouve pas en un seul lieu.

### 3-2 **Population cible**

La population cible est composée des huit (8) Inspecteurs régionaux d'EPS.

### 3-3 **Conditions Pratiques de déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée en octobre 2010.

Compte tenu du fait que la population ne se trouve pas en un seul lieu, nous avons opté pour un contact téléphonique d'abord avec la population cible dans un premier temps, puis l'envoi du questionnaire par courrier postal dans un deuxième temps.

Le contenu du questionnaire : il nous a permis de recueillir les données relatives :

- A l'effectif des enseignants d'EPS dans chaque région.
- Au nombre d'établissements par région.

- Au nombre de classes par région.
- A la qualification des enseignants
- A la durée de formation de certaines catégories d'enseignants.
- A la prestation des élèves - candidats lors des examens du Brevet et du Bac sportif.

### 3-4 **La collecte des données**

Celles-ci nous ont été envoyées par courrier postal. Nous avons pu recueillir l'ensemble des questionnaires distribués.

### 3-5 **Procédure du traitement des données**

Nous avons élaboré une grille des résultats qui nous a permis de classer les questions. Celles-ci sont regroupées en fonction de leur similitude.

### 3-6 **Difficultés rencontrées**

Celles-ci se situent à deux niveaux : d'abord la collecte des données a constitué une difficulté, puis certaines questions n'ont pas été traitées ce qui fait que nous n'avons pas pu obtenir toutes les informations souhaitées.

## **CHAPITRE IV**

### **PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS**

## IV

**Nature des Résultats**

L'enquête au niveau des Inspecteurs régionaux d'E. P. S. a porté sur les aspects statistiques scolaires du point de vue infrastructurel, sur les ressources humaines chargées de l'enseignement de l'E P S, sur ceux portant sur les aspects professionnels et administratifs des enseignants d'EPS dans les différentes régions, et sur ceux relatifs à la prestation des élèves.

**4. 1 : nombre d'établissements par région**

<b>Nombre d'établissements publics par région</b>	<b>Lycées</b>	<b>Collèges</b>	<b>C E S*</b>	<b>Total</b>
Agadez	01	15	08	24
Diffa	02	14	01	17
Dosso	03	91	06	100
Maradi	02	55	09	66
Tahoua	01	62	06	69
Tillabéry	01	61	06	68
Zinder	02	64	07	73
Niamey	03	28	09	40
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>390</b>	<b>52</b>	<b>457</b>

Source : recensement scolaire 2007-2008

Ce tableau fait ressortir la situation de l'ensemble des établissements publics que compte le Niger. Nous remarquons que la région de Dosso a le plus grand nombre d'établissements dépassant même Niamey, la capitale du Niger.

\*(complexe d'enseignement secondaire)



**4. 2** : nombre d'établissements et de classes par région.

<b>Régions</b>	<b>Nombre d'établissements</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Nombre d'enseignants d'E. P.S</b>
Agadez	24	236	43
Diffa	17	120	21
Dosso	100	753	68
Maradi	66	619	107
Tahoua	69	355	65
Tillabéry	68	553	50
Zinder	73	629	103
Niamey	40	849	106
<b>Total</b>	<b>457</b>	<b>4114</b>	<b>563</b>

**4. 3** : Relatif aux heures d'EPS à effectuer pour l'ensemble des classes et par tous les enseignants.

	<b>Nombre</b>	<b>Nombre d'heures par semaine</b>	<b>Total</b>
Nombre de Classes	4114	2	<b>8228</b>
Nombre d'Enseignants	563	18	<b>10134</b>

Le tableau 4.2, nous donne la situation exhaustive du nombre de classes par région, dans l'ensemble des établissements publics du Niger, et le personnel enseignant l'éducation physique et sportive. Nous pouvons constater que Niamey, bien que n'ayant que 40 établissements possède le plus grand nombre de classes. D'autre part, nous voyons que l'effectif des enseignants permet de couvrir les besoins. En effet, sur le tableau 4.3 le nombre d'enseignants est largement suffisant pour couvrir les besoins horaires en E.P.S.

**4.4** : tous les établissements disposent ils d'enseignants d'EPS ?

	<b>Réponses des Inspecteurs d'EPS</b>	<b>Pourcentage</b>
Oui	6	75
Non	2	25
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>100</b>

Mais Bien que le nombre d'enseignants permette de couvrir l'ensemble des besoins, deux des huit Inspecteurs régionaux d'EPS disent ne pas en avoir suffisamment pour couvrir tous leurs établissements.

**4.5** : situation des enseignants d'E.P.S. et leur qualification par région.

<b>Régions</b>	<b>Qualification des enseignants</b>			
	<b>Professeurs d'E. P.S</b>	<b>Maîtres d'E. P.S</b>	<b>Enseignants d'E. P.S sans formation</b>	<b>Nombre total d'enseignants d'E. P.S</b>
Agadez	01	05	37	43
Diffa	02	06	13	21
Dosso	02	35	31	68
Maradi	03	11	93	107
Tahoua	01	14	50	65
Tillabéry	05	34	11	50
Zinder	01	12	90	103
Niamey	14	65	27	106
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>182</b>	<b>352</b>	<b>563</b>

#### 4. 6: de la formation des enseignants

<b>Les enseignants non qualifiés sont ils formés ?</b>	<b>Nombre de réponses</b>	<b>Pourcentage</b>
OUI	08	100
NON	00	00
<b>Total</b>	<b>08</b>	<b>100</b>

#### 4. 7 : durée de formation des Enseignants non qualifiés

<b>Durée</b>	<b>Nombre de réponses</b>	<b>Pourcentage par réponse donnée</b>
Sept jours	1	12.50
Quinze jours	6	75
Trente jours	1	12.50
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>100</b>

Si le nombre d'enseignants d'E.P.S. est largement suffisant pour couvrir les besoins d'encadrement des élèves dans les lycées et collèges, leur niveau lui est tout autre. En effet, nous remarquons sur le tableau 4.5 que les enseignants d'E.P.S. recrutés sans formation pédagogique sont nettement plus nombreux que ceux ayant obtenus un diplôme dans un institut de sports. Cependant, les inspecteurs régionaux d'E.P.S. disent donner une formation à leurs enseignants non qualifiés même si celle-ci n'est que de quelques jours. Cette procédure ne va pas favoriser l'acquisition des

connaissances approfondies aux nouvelles recrues dans le domaine pédagogique, et dans celui de la psychologie, de la sociologie, de la physiologie, de l'anatomie, sciences intervenant dans l'enseignement de l'EP.S.

**4. 8:** ce tableau est relatif au taux des enseignants non qualifiés par région.

<b>Régions</b>	<b>Nombre d'enseignants d'E. P.S</b>	<b>Nombre d'enseignants non qualifiés</b>	<b>Pourcentage des enseignants non qualifiés</b>
Agadez	43	37	86
Diffa	21	13	68
Dosso	68	31	46
Maradi	107	93	89
Tahoua	65	50	77
Tillabéry	50	11	22
Zinder	103	90	87
Niamey	106	27	25
<b>Total</b>	<b>563</b>	<b>352</b>	<b>62.52</b>

Nous remarquons que le taux des enseignants non qualifiés dans six des huit régions est très élevé.

**4.9** : Base de recrutement des enseignants d'E.P.S.

Régions	Test/Concours		Test sur la base d'une autre qualification		Total
	BEPC	BAC	ANCIENS SPORTIFS	Autres	
Agadez	X				1
Diffa			X		1
Dosso			X		1
Maradi			X		1
Tahoua			X		1
Tillabéry	X				1
Zinder		X			1
Niamey		X			1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		<b>8</b>

**4.10** : les candidats aux examens sportifs éprouvent ils des difficultés?

	Nombre de réponses	Pourcentage
<b>Oui</b>	<b>7</b>	<b>88</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>100</b>

**4.11** : quelles sont les épreuves dans lesquelles les candidats ont des difficultés ?

Epreuves	Nombre	Pourcentage
courses		
Sauts	8	100
Lancers	7	88
Gymnastique au sol	8	100
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>100</b>

Par ailleurs, nous constatons au tableau 4.8, que le taux des enseignants non qualifiés est plus important que celui des enseignants qualifiés. Cette situation montre si besoin y est, tout le paradoxe qui existe entre la volonté des autorités de ne laisser enseigner que les personnes qualifiées en la matière et la réalité. Cela est d'autant plus vrai que leur recrutement se fait uniquement sur la base d'un vécu sportif seulement (anciens sportifs) pour 50 % d'entre eux. Les titulaires du brevet d'études du premier cycle ou du baccalauréat constituent la deuxième catégorie de recrues pour enseigner l'éducation physique.

Cette situation peut être la résultante des difficultés d'exécution des exercices que les candidats éprouvent lors des examens. En effet, 88 % de ces élèves qui ont des difficultés, les éprouvent dans les sauts, les lancers et en gymnastique au sol.

## **CHAPITRE V**

### **DISCUSSIONS GENERALES DES RESULTATS – ET SUGGESTIONS**

La recherche documentaire et l'enquête effectuée sur le terrain nous ont permis de mettre à jour certaines réalités de l'enseignement de l'éducation physique au Niger. Ces réalités qui ne sont autres que les insuffisances liées à cet enseignement relèvent des domaines des ressources humaines, de leur gestion et de la formation des cadres.

### **5-1 Des Ressources Humaines**

Si le rapport nombre d'enseignants d'E P S et nombre de classes permet de dire qu'il n'y a pas de déficit, la réalité sur le terrain est tout autre. En effet, deux des huit inspecteurs régionaux ont affirmé qu'ils ont des établissements sans enseignants d'E. P. S. Cette situation peut découler de la mauvaise gestion des ressources humaines d'une part, et/où des contraintes d'ordre sociale, d'autres parts (interventionnisme par exemple pour maintenir un enseignant à un poste au lieu de le redéployer).

Cet état de fait qui a pour conséquence, la privation d'une partie du droit de beaucoup de jeunes scolaires nigériens à savoir le droit à l'éducation, va en contradiction avec la politique nationale de la jeunesse dont le but est d'assurer le bien être des jeunes, en faisant d'eux les principaux acteurs et bénéficiaires du développement local et national.

Dans certaines localités par exemple, pour permettre aux élèves candidats au brevet sportif de se familiariser avec les différentes activités sportives retenues aux examens, des enseignants d'E.P.S y



sont envoyés un mois avant, pour y assurer un enseignement intensif.

Cette situation n'est pas de nature à favoriser le développement de l'enfant et, n'est pas juste car les élèves sont évalués dans une discipline qui ne leur a pas été enseignée régulièrement.

## **5-2 De la formation des enseignants**

L'ensemble des enseignants d'éducation physique du Niger est de cinq cent soixante trois (563). Ce chiffre qui est en dessous des attentes résulte du fait que l'INJS de Niamey qui est l'établissement chargé de cette formation ne remplit pas totalement sa mission. De sa création en 1979 à 2009, cet institut n'a formé que **652** enseignants, tous grades confondus.

Ce nombre devrait normalement être plus important si la politique en matière de formation des cadres avec l'INJS comme tremplin, avait été respectée. La récession économique qui a frappé le Niger, a été à la base de cette situation, entraînant ainsi :

- La non orientation des brevetés et bacheliers dans les établissements et instituts publics, comme cela se faisait antérieurement ;
- L'arrêt du recrutement automatique à la fonction publique.

Ce dysfonctionnement a eu pour conséquences l'accroissement des déficits dans beaucoup de secteurs dont celui de l'E.P.S.

Face à ce déficit en enseignants qualifiés et pour permettre à cette discipline d'être dispensée dans les établissements scolaires publics, les autorités se sont rabattues sur le recrutement des

volontaires de l'éducation. Ces derniers seront appelés plus tard des contractuels de l'éducation. C'est ainsi que des recrutements se sont effectués en donnant la priorité à d'anciens sportifs, ou aux jeunes titulaires du BEPC ou du BAC. Ceux-ci, avec une formation de moins d'un mois se trouvent propulsés enseignants d'E.P.S. avec tout ce que cela comporte comme inconvénients.

### *5-3 Des inconvénients de la non formation des enseignants*

Seuls deux cent onze (211) enseignants sur cinq cent soixante trois (563) ont été formés dans un institut de formation.

Les responsables régionaux en charge de l'EPS affirment donner une formation pré enseignement aux trois cent cinquante deux (352) personnes retenues. Toutefois, ils reconnaissent que les candidats éprouvent des difficultés lors des examens sportifs. Ses problèmes sont entre autres dus au manque de professionnalisme de certains de leurs enseignants or, la « *compétence professionnelle d'un éducateur réside essentiellement dans sa capacité à réunir toutes les conditions favorables à la réalisation des objectifs retenus*» (13)

La courte durée de formation de ces enseignants qui n'est pas de nature à leur permettre d'acquérir des connaissances en pédagogie, en psychologie, en sociologie, et en physiologie, sciences nécessaires et indispensables pour enseigner l'éducation physique explique largement les mauvaises prestations et autres difficultés d'expressions corporelles des candidats aux examens sportifs.

Sur cinq cent soixante trois (563) enseignants, trois cent cinquante deux (352) soit 63% sont sur le terrain sans formation spécifique adéquate. Cela, montre si besoin est tout le paradoxe entre les déclarations d'intention théorique et la réalité par rapport à la nécessité. En effet, le Niger, signataire de la déclaration dite de Praia au Cap – vert a décidé :

- 1 d'accorder la priorité à la qualité et à la diversification de la formation des formateurs.
- 2 De considérer la formation des cadres comme une composante stratégique d'appui à la mise en œuvre des politiques nationales
- 3 De faire de l'institut national de la jeunesse et des sports le lieu le plus approprié pour la formation et le perfectionnement des cadres du secteur jeunesse et sport

Malheureusement, sur le terrain cela n'a pas été finalisé. Et l'INJS ne répond pas totalement aux attentes de cette jeunesse pour laquelle il a été créé. La promotion des jeunes se trouve compromise par le fait que les dispositions prévues ne sont pas toutes exécutées pour leur assurer le plein épanouissement

## 5-4 SUGGESTIONS

Pour pallier ces défaillances, il serait souhaitable :

### 5-4-1 Au niveau national :

- que l'Etat prenne des dispositions afin que l'Institut National de la Jeunesse et des Sports puisse jouer le véritable rôle pour lequel il est créé, c'est-à-dire former en quantité et en qualité des cadres dans toutes les catégories ; Cela permettra de résorber le déficit.
- Qu'un projet pédagogique soit élaboré pour l'encadrement du potentiel existant d'enseignants non qualifiés car, la formation continue contribue au renforcement de l'efficacité de l'enseignant.
- De former au minimum quarante (40) enseignants d'EPS par an, tous grades confondus.
- L'INJS pourrait également servir de cadre idéal pour la formation de ce type, en proposant des regroupements pendant les grandes vacances.
- - que l'Ecole normale supérieure puisse ouvrir la formation des Conseillers Pédagogiques en éducation physique et sportive
- Que l'Etat dote l'Inspection Pédagogique Nationale de moyens matériel et humain pour un encadrement pédagogique de proximité. Cette Inspection Pédagogique Nationale doit élaborer des brochures et autres documents pédagogiques pour accompagner les enseignants ;

#### 5-4-2 Au niveau Régional

- Que les inspections régionales d'EPS élaborent des programmes de formation continue de leurs enseignants ;
- Que les collectivités locales prennent en charge la formation continue et le recyclage des enseignants de leur localité. Pour ce faire, les inspections d'EPS programmeront des journées pédagogiques dont la mise en œuvre se fera en collaboration avec l'Institut Pédagogique National en cours d'année, et avec l'Institut National de la Jeunesse et des Sports, pendant les congés et les grandes vacances.
- Que les collectivités dotent les établissements scolaires en matériel didactique et en infrastructures sportives. Ce qui permettra aux intervenants de travailler dans de bonnes conditions.

Ces suggestions, une fois prises en compte permettront d'apporter des solutions aux maux qui entravent l'enseignement de l'E.P.S.

Cette monographie loin d'être une fin en soi, pose le problème de l'enseignement de l'éducation physique sous un angle précis. Ce travail mérite d'être suivi par d'autres qui poseraient le problème sur d'autres plans.

Ce travail n'est donc qu'une modeste contribution à l'amélioration de l'enseignement de l'éducation physique au Niger.

## CONCLUSION

A l'issue de ce travail, les résultats obtenus montrent qu'il existe un réel problème dans le processus d'enseignement de l'éducation physique au Niger. Ce problème est relatif au manque crucial d'enseignants qualifiés en nombre et en quantité. En effet, sur l'ensemble des enseignants d'EPS que compte le Niger dans l'enseignement public, 63% d'entre eux, sont des enseignants non qualifiés. Ils ont été recrutés sur une base autre que celle relative à la formation professionnelle dans la matière. Cette situation a eu pour conséquence, la difficulté que les élèves ont dans les épreuves sportives du brevet et du bac sportif. Pourtant, en rappelant aux enseignants d'éducation physique et sportive que : « le devoir d'éducateur vous demande d'enseigner aux jeunes des connaissances sûres, et utiles ainsi que des règles de conduites justes ; Pour réussir dans cette tâche, il est indispensable pour chacun de vous de connaître et de maîtriser totalement les contenus pédagogiques et normes d'enseignement de l'éducation physique et sportive au Niger» (17), les autorités semblent avoir mesuré toute l'importance que revêt la connaissance pédagogique, et la nécessité de la transmettre fidèlement.

Cette même logique a conduit les autorités Nigériennes à prendre la loi 98 - 14 du 1<sup>er</sup> juin 1998, portant orientation, organisation et promotion des activités physiques et sportives. L'arrêté N° du 00 49 / MJS/JF / DAAF du 19 Octobre 2005 qui transfère la discipline E.P.S. au Ministère de l'Enseignement Supérieur vient renforcer cette volonté. Malheureusement, certaines

dispositions prévues dans la loi sont restées théoriques. L'INJS qui devrait servir de cadre approprié pour la formation n'a pas les moyens de sa politique. Ce qui fit que pendant quelques années la formation initiale n'eut pas lieu. Pour réduire le déficit sans cesse croissant des enseignants d'E.P.S. il a été fait appel, la décentralisation aidant à des contractuels. Ces derniers, ne recevant qu'une formation de quelques jours sont propulsés dans le monde de l'enseignement pour agir sur le corps et l'esprit des jeunes ; avec tous les risques que cela comporte. L'E.P.S. est aujourd'hui dans un état léthargique que nul ne peut contester. Il est alors primordial que le potentiel existant bénéficie d'un programme soutenu de formation continue tant au niveau local, qu'au niveau national à l'INJS, et que la formation initiale soit ouverte au plus grand nombre de jeunes brevetés ou bacheliers.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **I OUVRAGES**

- 1. SIEDENTOP DARYL** Apprendre à Enseigner l'Education Physique (traduction et Adaptation de M.Toussignant, P.Boudreau, et A. Fortier.) Editeur Gaëtan Morin, 1994.
- 2. Patrice P.** (1980) Former pour Enseigner. Edition Bordas
- 3. Placek J.H,** << Conception of success in teaching: busy, happy, and good? >>, In T.Templin & J. Olson (Eds.), Teaching in physical education, Champlin, Il. Human Kinetics, 1983.
- 4. Donald Medley** the effectiveness of teachers 1979
- 5. Famose J. P** Difficulté de la tâche et apprentissage moteur, Paris INSEP. Publications, 1990
- 6. Biddle, S.** Children, exercise and mental health, International journal of child psychology, 1992, p.24.

### **II MEMOIRES**

- 7 MBAYE, Roger A. N'D.**-<< *l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire général et technique de la région de Dakar : Analyse et Perspectives*>> Mémoire de Maîtrise ès - S.T.A.P.S, I.N.S.E.P.S. Dakar 1998 72 P.
- 8 AMANI SALLE A.A.**-<< *contribution à l'étude des mauvaises performances des équipes Nigériennes de Football dans les*



*compétitions Africaines de 1989 à 1994*>> Mémoire pour l'obtention du C.A.P.E.P.S. Porto Novo 1994, 53 P

- 9 DIOUF, Henri P.M.** << *Attitude, perception de compétences et du comportement d'élèves sénégalais à l'égard des cours d'E.P.S. et du Sport : cas de la région de Thiès*>> Mémoire de Maîtrise ès - S.T.A.P.S, I.N.S.E.P.S. Dakar 2004.

### **III REVUES ET DOCUMENTS**

- 10 Le Guide de l'Enseignant Tome 1 Comment enseigner l'E.P.S. aux enfants : compétences et savoirs de l'enseignant.**  
Coédition AEEPS. Editions Revue EPS, 1998.
- 11 Séminaire National sur la définition d'une Politique Sportive au Niger :** Dosso du 10 au 14 août 1989
- 12 Recensement Scolaire 2007 – 2008** (Enseignement secondaire) Direction des Statistiques et de l'Informatique.
- 13 A quoi sert ? L'Education Physique ET Sportive**  
Edition revue EPS.1996. Dossiers N° 29. P. 225
- 14 A quoi sert ? L'Education Physique ET Sportive**  
Edition revue EPS.1996. Dossiers N° 29.P.231.
- 15 Annuaire des statistiques scolaires 2007-2008**
- 16 Mémento de l'éducateur Sportif 1<sup>er</sup> degré**

### **IV TEXTES ET REGLEMENTS**

- 17 Loi 98 -14 du 1<sup>er</sup> juin 1998**

- 18 **Arrêté N° 00 49 / MJS/JF / DAAF du 19 Octobre 2005**
- 19 **Instructions officielles (I.O) de Mai 1989**

## **V NOTES DE COURS**

- 20 **SANE O. Notes de cours** : Connaissances en E. P. S. Inspectorat 2<sup>ième</sup> année, Dakar, 2010.

## **VI WEBOGRAPHIE**

- 21 [www.google](http://www.google.com) [visio.univ-littoral.fr/revue-staps/pdf/195.pdf](http://visio.univ-littoral.fr/revue-staps/pdf/195.pdf). site consulté le 23 avril 2010
- 22 [www.google](http://www.google.com) [www.cvm.qc.ca/formationreg/.../educphysique](http://www.cvm.qc.ca/formationreg/.../educphysique) site consulté le 23 avril 2010

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
I <u>L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIGER</u> .....	4
1-1 <u>La pratique de l'EPS au Secondaire</u> .....	5
1-2 <u>Situation matérielle et infrastructurelle</u> .....	6
1-3 <u>Situation de l'encadrement</u> .....	6
II <u>PRESENTATION DU CADRE D'ETUDE</u> .....	7
A <u>Le NIGER :</u> .....	7
1 <u>La situation géographique</u> .....	7
B <u>L'ORGANISATION TERRITORIALE AU NIGER</u> .....	9
1 <u>Les Objectifs de la décentralisation au Niger</u> .....	9
2 <u>Les conditions de la mise en œuvre de la décentralisation</u> .....	10
3 <u>Les textes régissant l'administration territoriale au Niger</u> .....	11
1. <u>Loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales qui en son article premier organise la République du Niger en régions, les régions sont subdivisées en départements, les départements en arrondissements et les arrondissements en communes. A l'article 2, elle érige les régions, les départements et les communes en collectivités territoriales disposant du pouvoir de s'administrer par les élus. Elles jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'arrondissement étant une circonscription administrative d'encadrement des communes.</u> .....	11
2. <u>Loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources. Cette loi comporte des dispositions générales et des dispositions relatives :</u> .....	11
3. <u>Loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes comporte des dispositions relatives :</u> .....	12
4. <u>Loi 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux. Cette loi crée au total 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales.</u> .....	12
5. <u>Loi 2002-015 du 11 juin 2002, portant création de la communauté urbaine de Niamey. Cette loi donne un statut particulier à cette communauté urbaine.</u> 6. <u>Loi 2002-016 du 11 juin 2002, portant création des communautés urbaines de Maradi, Tahoua et Zinder.</u> 7. <u>Loi 2002-017 du 11 juin 2002, déterminant le régime financier des régions, des départements et des communes. Cette loi comporte des dispositions générales et des dispositions relatives :</u> .....	12
REVUE DE LA LITTERATURE.....	15
2-1 <u>DEFINITION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</u> .....	15
2-2 <u>Importance de L'éducation Physique et Sportive</u> .....	15
2-3 <u>L'enseignement de l'éducation physique</u> .....	17

<u>2-3-2</u>	<u><i>Phase deux : Enseigner, c'est adopter une démarche, c'est planifier.</i></u>	
	19	
<u>2-3-3</u>	<u><i>Phase trois : Enseigner, c'est savoir présenter les tâches aux praticants</i></u>	21
<u>2-4</u>	<u>La Formation</u>	21
<u>3-1</u>	<u>Présentation du Cadre Théorique</u>	25
	<u>Conditions Pratiques de déroulement de l'enquête</u>	25
	<u>Le contenu du questionnaire : il nous a permis de recueillir les données relatives :</u>	25
	<u>La collecte des données</u>	26
	<u>Procédure du traitement des données</u>	26
	<u>Difficultés rencontrées</u>	26
<u>IV</u>	<u>Nature des Résultats</u>	28
<u>5-1</u>	<u>Des Ressources Humaines</u>	36
<u>5-2</u>	<u>De la formation des enseignants</u>	37
<u>5-3</u>	<u><i>Des inconvénients de la non formation des enseignants</i></u>	38
<u>5-4</u>	<u>SUGGESTIONS</u>	40
<u>5-4-1</u>	<u>Au niveau national :</u>	40
<u>5-4-2</u>	<u>Au niveau Régional</u>	41
	<u>CONCLUSION</u>	42
	<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	44



**ANNEXE**

## QUESTIONNAIRE

### EN DIRECTION DES INSPECTEURS REGIONAUX D'EPS

- 1- Quel est le nombre d'enseignants dans votre région ?
- 2- Quel est le nombre d'enseignants formés à l'INJS dans votre région ?  
Maîtres d'EPS  Professeurs d'EPS
- 3- Quel est le nombre d'enseignants non diplômés dans votre région ?
- 4- Quel est le nombre d'établissements secondaires publics dans votre région ?  
C.E.G  C.E.S  LYCEES
- 5- Quel est le nombre d'enseignants que vous avez par établissement ?   
Vos enseignants couvrent ils tous vos établissements ?
- 6- Sur quelle base se fait le recrutement des enseignants non qualifiés ?  
Ancien sportif  BEPC  BAC  autres qualifications
- 7- Les enseignants recrutés reçoivent ils une formation avant d'aller sur le terrain ?  
Oui  Non  Si oui quelle en est sa durée ?.....
- 8- Les élèves – candidats ont-ils des difficultés lors des épreuves d'EPS à l'examen ?  
Si oui dans quelles épreuves ? : Courses  Sauts  Lancers   
Gymnastique au sol
- 9- Organisez vous des journées pédagogiques ?
- 10- Si oui combien en faites vous par an ?